2 out +1 whie march compt

81.19

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

OBJET :

Marché pour fournitures Scolaires : Executares Saint Martin

58 115

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de sesséances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Saugnet, Routin, Castelnau, Gaussel Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedereux, Chamboulan, Grussen meyer, Dufour, Papeau, Guichaoua. Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

Le Conseil Municipal.

décide de passer avec la Librairie Saint Martin, rue St You à La Rochelle un marché limité à DEUX MILLIONS de fra pour fournitures scolaires destinées aux Ecoles Publiques de Royan.

Les dépenses seront mandatées sur le budget communal, chapitre XXI, art. 4 " fournitures scolaires gratuites aux enfants des classes élémentaires des écoles primaires publiques ".

Fritet délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE le principe d'un marché de gré à gré ROCHEFORT S/MER 1e 3 Décembre 1958 Le Sous-Préfet

signé: illisible

POUR EXTRAIT CONFORME Pr le Maire L' Adjoint Délégué,

Pour copie conforme Mairie de Royan, le 5 décembre 1958 Pr le Maire

l'Adjoint Délégué.

L. SEUGNET

Département : Charente Haritime

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député Maire de la Ville de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Cetebre 1958

ET : M. le Directeur de la Librairie St Martin, 15 rue St You à LA ROCHELLE

IL A ETE CONVENU CE QUI SULT :

ARTICLE ler - La Librairie St Martin, dont le siège social est à La Rochelle 15, rue St Yon fournira sux écoles de Royan les fournitres scolaires jour l'année scolaire 1958/59 qui lui seront commandées sur les bases suivantes :

110-0 1	moratic 133ch 32 day int selope communes.	per, yen orden	PRYADEL FARE 1
4000	Cahiers one 24 flles velin 72 gr Labor	4100	164 000
8000	100 pages	2700	216 000
15000	I2 files velin mult	2100	315 000
15000	8	1500	225 000
5000	8 2 lignea	1550	77 500
6000	- dessin one in 49	1200	72 000
5000	raisin	3800	76 000
10000	Protège cahiera 4 rabats	1200	120 000
600	Ardoises naturelles	80	48 000
1000	Double décimètres	10	IO 000
35 000	Buvarde blance	1,55	54 250
340	Ds drayons	96	32 640
130	Hoites craie blanche	130	15 600
50	couleur	170	8 500
150	- plumes Henry's	560	84 000
50	- Sergent Major	450	22 500
520	Doses encre violettes	50	26 000
50	rouge	70	3.500
5000	Gomes	7	35 000
1500	Règles	7	8 400
90	Dz grayons couleur	200	18 000
1500	Porte pluses	520	7 800
1000	Compas	23	23 000
800	Carnets coe	16	12 800
			1 675 490
	Grammaires C/F Berthou 505	35 350	
	Vascort arit: Fet 400	36 000	
	Lecture C/Sup 750		
	Ghaulanges Histoires C/H 580		
100	Abensour géographie C/H : 610		
70	Legons de choses 730		
60	Juredieu methode lecture 370	22 200	
40	Cressot français 575		
35	Duru Lecture C/N 690	24 150	
35	Audrin géographie elé. 525		
10	Chatel français 11. 520		
		386 875	
	Remiso IEF	69 638	3X/ 237

二二 哲 相等 加速型湯 ARTICLE 2 - Le montant du présent marché est fixé à le somme de deux millions de fra. Les quantitiés portées ci-dessus ne le sont qu'à titre indicitif et ne constituent pas cour la ville l'obligation de passer com ande jusqu'à épuisement complet du marché.

ANTICLE 5 - A. LABORDE au nom de la Société pour laquelle il intervient affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché et de sa mise en régie aux torte et griefs exclusifs de la Société qu'il raprésente qu'aucun des membres visés par l'artêcle 50 de la loi 52,401 du 14 Avril 1952 ne tombe sous le comp de l'interdiction prononce par le dit article.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément aux dispositions du décret 54.1318 du 30 Décembre 1954 publiée au J.O. du 5 janvier 1955.

Hoyan, le Ier Novembre 1958

Le Fournisseur, SAINT-MARTIN & C* DON'T & PERSONALITE LIN TEL L'un des Grants :

Pr le Haire l'Adjoint | élégué,

APPROUVE ROCHEFORT S/MER le 7 Janvier 1959 Le Sous-Préfet vigné:illisible

Pour copie conforme Mairie de Royan, le 8 Janvier 1959 Pr le Maire

Au joint Délégué,

REUTIN